

## ANNEXE E

### Formulaire de Rapport d'achèvement d'une étude

N'hésitez pas à communiquer avec votre agent de projet pour obtenir une version électronique du formulaire de Rapport d'achèvement d'une étude.

**Au terme d'une étude de faisabilité, un exemplaire du rapport final de l'étude doit être déposé, accompagné du présent Rapport d'achèvement d'une étude.**

La FCM publiera votre rapport sur le [site Web du Fonds municipal vert<sup>MC</sup>](#) (FMV)<sup>1</sup>. Cela répond à l'un des mandats de la FCM qui vise à aider les gouvernements municipaux à partager leur expérience et leur expertise en matière d'études, de plans et de projets municipaux dans le domaine de l'environnement. Avant de soumettre votre rapport à la FCM, assurez-vous d'en détenir tous les droits d'auteur (vous détenez les droits et pouvez autoriser la reproduction et la diffusion du rapport) et que le rapport ne contient aucune information confidentielle.

Si le rapport contient des renseignements confidentiels, vous devez en soumettre deux versions : une première contenant ces renseignements confidentiels, qui sera lue par le personnel de la FCM, et une deuxième, expurgée de ces renseignements, qui pourra être publiée sur le site Web du FMV. Veuillez communiquer avec la FCM pour toute question relative aux droits d'auteur ou à la confidentialité.

### Comment remplir le formulaire de Rapport d'achèvement d'une étude

Le Rapport d'achèvement d'une étude a pour simple but de partager l'expérience vécue par une collectivité lors du déroulement d'une étude de faisabilité avec d'autres collectivités cherchant à aborder des questions semblables.

Veillez rédiger le rapport dans un langage courant pouvant être compris par des personnes qui ne sont pas des spécialistes du sujet traité. Un Rapport d'achèvement d'une étude compte en général de 5 à 10 pages, mais il peut être plus long ou plus court, en fonction de la complexité de l'étude de faisabilité.

Les bénéficiaires d'une subvention du FMV doivent transmettre une version numérique **finale** du Rapport d'achèvement d'une étude et de l'étude elle-même avec leur demande finale de contribution. Les documents et leurs pièces jointes doivent être transmis en format PDF avec fonctionnalité de recherche. Les rapports n'étant pas clairement identifiés comme finaux, notamment ceux affichant les mentions « préliminaire » ou « pour usage interne seulement », ne seront pas acceptés par le FMV. Les rapports doivent en outre être datés. Pour toute question au sujet de la production d'un rapport, veuillez communiquer avec le personnel du FMV.

---

<sup>1</sup> <https://www.fcm.ca/accueil/programmes/fonds-municipal-vert.htm>

## Rapport d'achèvement d'une étude

<b>Numéro FMV</b>	16665
<b>Nom du demandeur principal (municipalité ou partenaire)</b>	Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton
<b>Nom, titre, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, et adresse de courriel de la principale personne-ressource technique responsable de l'étude</b>	M. Yves Tanguay 112, rue principale Sainte-Cécile-de-Milton, QC Tél. :450-378-1942 ext. : 122 Télé. : 450-378-4621 Courriel : direction@miltonqc.ca
<b>Date du rapport</b>	25 Janvier 2021

### 1. Introduction

- La municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton :
  - M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier;
  - M. Sofiane Fiala, responsable du service de l'urbanisme;  
112, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, QC
- La Firme Laforest Nova Aqua inc. (LNA):
  - M. Patrick Renaud, géologue (OGQ # 629);  
65, rue du Pacifique Est, local 103  
Bromont (Québec) J2L 1J4

### 2. L'étude de faisabilité

Le projet consiste à la réhabilitation d'un terrain contaminé nouvellement acquis par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton en 2017, lequel est situé au cœur du noyau villageois.

Le territoire de la municipalité de Sainte-Cécile-de Milton est agricole à presque 98%, et seul à l'intérieur du périmètre urbain que des usages, autres qu'à des fins agricoles, sont autorisés.

La municipalité a acquis ce terrain afin de l'utiliser pour de futurs projets à caractères communautaires et d'utilité publique. La rareté de terrains dans le périmètre urbain à prix raisonnable pour accueillir ce type de projet fait que la municipalité a décidé d'acquérir ce terrain.

Le fait qu'une activité désignée se pratiquait sur le terrain, la décontamination et la réhabilitation de ce dernier s'avère pertinent afin de :

- nettoyer le site des contaminants et les ramener à un seuil prescrit par le MELCC, pour le futur usage;
- assurer la pérennité du réseau hydrologique souterrain et la qualité de l'eau potable dans le secteur à caractère résidentiel;
- offrir un lieu convivial à la communauté de Sainte-Cécile-de-Milton;

Trois (3) études ont été faites par la firme LNA :

- Évaluation environnementale du site (phase 1); qui a permis d'identifier les risques environnementaux suivants pour la propriété en question :

- \* Des activités de démantèlement de véhicules automobiles ont été réalisées sur le site;
- \* Présence de carcasses de voitures, de ferrailles, de débris et des taches d'huile au sol;
- \* Présence de débris de métal, plastique et verre sur le sol.

La conclusion de cette évaluation est qu'une activité désignée, selon le règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, était pratiquée sur le site.

- Caractérisation environnementale sommaire des sols, permettant de déterminer la qualité environnementale des sols. Selon les conclusions, la contamination qui affecte le secteur TR5 est sur une épaisseur atteignant 0.9 m sous la surface du sol.

Par la suite, la firme LNA, et selon les objectifs de la municipalité, a procédé à une étude d'Évaluation environnementale de site (phase II), qui répond aux exigences du Guide de caractérisation des terrains du MELCC. Cette étude a servi à déterminer avec précision le volume des sols contaminés supérieurs aux critères B du guide du MELCC, ainsi que les coûts associés à leurs gestions.

### **3. Résultats et recommandations de l'étude de faisabilité**

L'Évaluation environnementale de site Phase II a révélé la présence de contaminants et leur concentration. Deux secteurs de la propriété ont montré des concentrations pour certains contaminants qui excède le critère B du Guide d'intervention du MELCC retenu comme niveau de concentrations maximales acceptables pour le zonage du site à l'étude (usages résidentiels, commerciaux ou récréatifs). Ainsi, les secteurs des sondages TR5 (Zone B) et TR14-20 (Zone A) montrent des concentrations en métaux, hydrocarbures pétroliers C10-C50 et/ou HAP supérieures aux critères B applicables. De plus, des teneurs élevées en manganèse ont été observées au niveau des sols naturels, de même que dans les remblais s'apparentant aux sols naturels en place (voir pages 17 et 18 du rapport d'évaluation Phase II de la firme LNA). La gestion des sols présentant des teneurs naturelles élevées en manganèse sera réalisé selon le *Cadre de gestion des teneurs naturelles en manganèse* du MELCC.

Quant aux eaux souterraines, les analyses ont démontré que les concentrations à LDR sont inférieures aux critères RES, sauf pour certains métaux (voir page 18, le tableau IX de l'annexe D et l'annexe F du rapport d'évaluation Phase II de la firme LNA).

La quantité des sols contaminés >B est estimée à environ 414 t, dont 369 t ont une concentration en hydrocarbures pétroliers et/ou des métaux.

À la lumière des ces résultats, il est recommandé que dans le cas d'un changement d'usage ou la vente du terrain :

- Une copie des rapports de caractérisation environnementale attestés par un expert accrédité devra être transmise au MELCC;
- Un avis de contamination devra être déposé au Registre foncier du Québec étant donnée la présence de sols contaminés au-delà des valeurs limites de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT);
- Un avis au voisin devra être transmis au propriétaire du fond voisin (propriété au nord du site à l'étude) et communiqué au MELCC en raison de la présence de contaminants dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires à limite nord du terrain (zone A/sondage TR14-20);
- Un plan de réhabilitation devra être présenté au MELCC pour approbation.

### **4. Prochaines étapes pour le demandeur principal**

Étant donné que l'objectif de la municipalité est d'utiliser le terrain à des fins résidentielles ou récréatives, un plan de réhabilitation du site devra être présenté au MELCC pour approbation, afin de procéder aux travaux de réhabilitation.

## **5. Leçons apprises**

Il est primordial pour toute municipalité qui veut entreprendre un projet semblable de vérifier auprès du Ministère de l'Environnement et autre organisme, qui offrent des subventions, les mécanismes et les étapes à suivre pour l'élaboration des documents et rapports requis et l'obtention du financement adéquat.

La tenue d'un registre des tâches et des dépenses est essentielle pour mieux documenter le projet et l'utilisation de ses informations inscrites lors de l'élaboration des demandes de financement.

## **6. Partage des connaissances**

Les études effectuées pour ce projet ne sont pas publiées et vu l'ampleur du projet qui concerne un seul terrain, aucun outil n'a été conçu pouvant servir d'autres municipalités.